

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		<b>ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS</b>
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française .....	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé.  Les abonnements et annonces sont payables d'avance. La ligne ..... 80 frs Minimum ..... 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 frs
Etranger .....	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française ..... 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME**

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,  
ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

#### DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêtés portant approbation de rôles ..... 1

#### PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande  
d'immatriculation) ..... 5

Rectificatif au supplément du Journal officiel de la  
République togolaise n° 21 bis du 1er novembre 1989 . 14

#### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS  
ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

#### DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

#### Rôles

Arrêté n° 749-MEF-DGID du 20-11-89 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1989 ci-dessous :

#### Budget général

9 Assoli Taxe profes.	22.000	
10 Bassar Taxe profes.	248.941	
11 Sotouboua Taxe profes.	258.387	525.308

#### Budget préfectoral

9 Assoli Taxe profes.	44.000	44.000
-----------------------	--------	--------

*Budget communal*

10 Bassar Taxe profes.	493.882	
11 Sotouboua Taxe profes.	512.735	1.006.617
		<u>1.575.925</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million cinq cent soixante quinze mille neuf cent vingt cinq francs est fixée au 11 septembre 1989.

Arrêté n° 750-MEF-DGID du 20-11-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

129 Lomé IMF-IS	4.286.135	
FNI	1.548.120	
ISN	32.551	
TFG	9.137.687	15.002.493

*Compte hors budget 410-100*

129 Lomé Pénalités	50.000	50.000
		<u>15.052.493</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quinze millions cinquante deux mille quatre cent quatre vingt treize francs est fixée au 5 octobre 1989.

Arrêté n° 751-DGID du 20-11-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

128 Lomé IMF-IS	1.344.090	
IS	715.498	
FNI	451.225	
IRPP	146.320	2.65.7133
ISN		115.674
TSVPS		50.000
TC-IRPP		31.200
		<u>2.854.007</u>

*Budget communal*

128 Lomé TC-IRPP	9.000	9.000
------------------	-------	-------

*Compte hors budget 410-100*

128 Lomé Pénalités	40.950	40.950
		<u>2.903.957</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions neuf cent trois mille neuf cent cinquante sept francs est fixée au 5 octobre 1989.

Arrêté n° 752-MEF-DGID du 20-11-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

130 Lomé IMF-IS	3.613.365
-----------------	-----------

FNI	1.204.455	
TBM	207.933	
TSVPS	150.000	5.175.753

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions cent soixante quinze mille sept cent cinquante trois francs est fixée au 5 octobre 1989.

Arrêté n° 753-MEF-DGID du 20-11-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

3 Kpalimé Taxe professionnelle	1.057.845	1.057.845
3 Kpalimé Taxe professionnelle	2.115.691	2.115.691
		<u>3.173.536</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions cent soixante treize mille cinq cent trente six francs est fixée au 11 septembre 1989.

Arrêté n° 754-MEF-DGID du 20-11-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

18 Mango Taxe foncière	241.833	241.833
------------------------	---------	---------

*Budget communal*

18 Mango Taxe foncière	483.667	483.667
		<u>725.500</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de sept cent vingt cinq mille cents francs est fixée au 1er septembre 1989.

Arrêté n° 755-MEF-DGID du 20-11-89 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

19 Tône Taxe foncière	28.400	
20 Dapaong Taxe foncière	259.025	287.425

*Budget préfectoral*

19 Tône Taxe foncière	518.050	518.050
-----------------------	---------	---------

*Budget communal*

20 Dapaong Taxe foncière	56.800	56.800
		<u>862.275</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de huit cent soixante deux mille deux cent soixante quinze francs est fixée au 1er septembre 1989.

Arrêté n° 756-MEF-DGID du 20-11-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

26 Kloto Taxe professionnelle	15.333	15.333
-------------------------------	--------	--------

*Budget préfectoral*

26 Kloto Taxe professionnelle	30.667	30.667
		<u>46.000</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quarante six mille francs est fixée au 11 septembre 1989.

Arrêté n° 757-MEF-DGID du 20-11-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

1 Kpalimé IMF-IRPP	38.400	
FNI	1.920	
ISN	1.572.938	1.613.258
IRPP		961.920
TC-IRPP	1.212.000	3.787.178

*Budget communal*

1 Kpalimé TC-IRPP	445.500	445.500
-------------------	---------	---------

*Compte hors budget 410-100*

1 Kpalimé Pénalités	82.000	82.000
		<u>4.314.678</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions trois cent quatorze mille six cent soixante dix huit francs est fixée au 1er septembre 1989.

Arrêté n° 758-MEF-DID du 20-11-89 — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle exercice 1986 ci-dessous :

*Budget général*

151 Lomé Taxe foncière	2.521.090	2.521.090
------------------------	-----------	-----------

*Budget communal*

151 Lomé Taxe foncière	5.042.180	
151 Lomé TOM	1.154.280	
		<u>6.196.440</u>
		<u>8.717.530</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de huit millions sept cent dix sept mille cinq cent trente francs est fixée au 24 juillet 1989.

Arrêté n° 759-MEF-AI du 20-11-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-dessous :

*Budget général*

12 Sotouboua Taxe foncière	672.694	672.694
----------------------------	---------	---------

*Budget communal*

12 Sotouboua Taxe foncière	1.345.389	1.345.389
		<u>2.018.083</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions dix huit mille quatre-vingt trois francs est fixée au 2 octobre 1989.

Arrêté n° 760-MEF-DGID du 20-11-89 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

9 Amlamé Taxe foncière	600.912	600.912
------------------------	---------	---------

*Budget communal*

9 Amlamé Taxe foncière	1.201.825	1.201.825
		<u>1.802.737</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million huit cent deux mille sept cent trente sept francs est fixée au 11 septembre 1989.

Arrêté n° 764-MEF-DGID du 23-11-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

29 Mango Taxe professionnelle	54.884	
30 Mango IRPP	1.000	
ISN	359.811	
TC-IRPP	144.625	
31 Mango TSFCB	15.666	
		<u>575.786</u>

*Budget communal*

29 Mango Taxe professionnelle	109.368	
30 Mango T-IRPP	16.500	
31 Mango TSFCB	31.334	
		<u>157.202</u>
		<u>732.988</u>

Arrêté n° 765-MEF-DGID du 23-11-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-trésor du mois de septembre 1989 ci-après :

*Budget général*

157 Lomé IRPP-IMF	88.806.383	
ISN	28.873.004	
T/S	109.938	
		<u>117.789.325</u>
158 Lomé IS (OPT)	100.000.000	
IS OPAT)	200.000.000	
IS (ASE)	1.675.000.000	
159 Lomé Taxe profes.	217.973	
160 Lomé Taxe foncière	112.690	
		<u>2.093.119.988</u>

*Budget communal*

157 Lomé TCS	6.295.927	
159 Lomé Taxe profes.	435.947	
160 Lomé Taxe foncière	225.380	
		6.957.254
		2.100.077.242

Arrêté n° 766-MEF-DGID du 23-11-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

26 Tône Taxe profes.	164.766	
27 Dapaong Taxe profes.	1.234.265	
		1.399.031

*Budget préfectoral*

26 Tône Taxe profes.	329.534	
		329.534

*Budget communal*

27 Dapaong Taxe profes.	2.468.532	
		2.468.532
		4.197.097

Arrêté n° 767-MEF-DGID du 23-11-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

33 Kara I.R.T.R.	3506.700	
		3.506.700

*Compte hors budget 410-100*

33 Kara Pénalités	63.880	
		63.880
		3.570.580

Arrêté n° 768-MEF-DGID du 23-11-89 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

4 Kpalimé Taxe profes.	1.088.096	
5 Kpalimé Taxe profes.	378.362	
6 Kpalimé Taxe profes.	787.777	2.254.235

*Budget communal*

4 Kpalimé Taxe profes.	2.176.192	
5 Kpalimé Taxe profes.	756.724	2.932.916

*Budget préfectoral*

6 Kloto Taxe profes.	1.575.556	1.575.556
		6.762.707

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de six millions sept cent soixante deux mille sept cent sept francs est fixée au 1er septembre 1989.

Arrêté n° 769-MEF-DGID du 23-11-89 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

20 Vogan IMF-IRPP	1.147.744	
FNI	208.715	
ISN	75.891	
IRPP	22.680	
TC-IRPP	4.500	1.459.530
21 Tabligbo ISN		234.637
IRPP		371.260
TC-IRPP		90.705
		2.156.132

*Budget communal*

20 Vogan TC-IRPP	1.500	
21 Tabligbo TC-IRPP	15.000	16.500
		2.172.632

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions cent soixante douze mille six cent trente deux francs est fixée au 11 septembre 1989.

Arrêté n° 770-MEF-DGID du 23-11-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

24 Dapaong T.S.F.C.B.	50.000	
25 Dapaong IRPP	510.157	
TC-IRPP	60.375	
		620.532

*Budget communal*

24 Dapaong TSFCB	100.000	
TC-IRPP	566.650	
		666.650
		1.287.182

Arrêté n° 771-MEF-DGID du 23-11-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

28 Dapaong Taxe foncière	408.222	
		408.222

*Budget communal*

28 Dapaong Taxe foncière	816.445	
		816.445
		1.224.667

Arrêté n° 772-MEF-DGID du 23-11-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-impôts du mois de septembre 1989 ci-après :

*Budget général*

161 Lomé IMF-IRPP	111.920	
IRPP	209.000	

TC-IRPP	92.165	
162 Golfe Taxe profes.	2.208.269	
163 Golfe TSFCB	14.333	
164 Golfe Taxe foncière	122.000	
		2.757.687

*Budget préfectoral*

162 Golfe Taxe profes.	4.416.539	
163 Golfe TSFCB	28.667	
164 Golfe Taxe foncière	244.000	
Taxe civique	21.000	
		4.710.206

7.467.893

Arrêté n° 773-MEF-DGID du 23-11-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-impôts du mois de septembre 1989 ci-après :

*Budget général*

165 Lomé IRPP-IMF	119.112.153	
T/S	33.135.337	
ISN	26.467.585	
166 Lomé IRPP-IMF	34.901.539	
T/S	3.968.423	
TC-IRPP	163.615	
ISN	15.343.235	
		233.091.887
167 Lomé Taxe fonc.	174.302	
168 Lomé Taxe profes.	671.940	
		233.938.129

*Budget communal*

165 Lomé TCS	1.527.996	
166 Lomé TCS	774.560	
167 Lomé Taxe fonc.	348.605	
T.O.M.	212.950	
168 Lomé Taxe profes.	1.343.880	
		4.207.991
		238.146.120

Arrêté n° 774-MEF-DGID du 23-11-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

13 Sokodé I.R.T.R.	3.437.401	
		3.437.401
		3.437.401

Arrêté n° 792-MEF-AI du 28-11-89 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

29 Kpalimé IRTR	4.639.998	
		4.639.998
		4.639.998

Arrêté n° 793-MEF-AI du 28-11-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1989 ci-après :

*Budget général*

39 Haho IRTR	102.000	
40 Amou IRTR	353.090	
41 Wawa IRTR	343.950	
42 Ogou IRTR	5.706.955	
		6.505.995
		6.505.995

Arrêté n° 794-MEF-DGID du 28-11-89 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-impôts du mois de septembre 1989 ci-après :

*Budget général*

169 Lomé IRPP	12.054.446	
T/S	5.553.881	
ISN	5.871.663	
TC-IRPP	126.100	
		23.606.090
170 Lomé Taxe profes.	943.015	
171 Lomé Taxe fonc.	385.667	
		24.934.772

*Budget communal*

169 Lomé TCS	394.868	
170 Lomé Taxe profes.	1.886.030	
171 Lomé Taxe fonc.	771.333	
TOM	71.900	
		3.124.131
		28.058.903

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

## CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

## AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des Tribunaux de Droit Moderne de première instance de Lomé, Zio, Lacs, Asoli, Kloto et Tône.

Suivant réquisition, n° 14477 déposée le 3 octobre 1989 Mlle Togbé Akossouavi profession d'Hôtesse d'accueil, demeurant et domiciliée à Lomé (Direction du Tourisme et de l'Hôtellerie), majeure non interdite, jouissant de ses

droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 54 ca, situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 65, à l'est par le surplus du lot n° 66 et à l'ouest par le lot n° 63.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14478 déposée le 3 octobre 1989, M. Agounke Worou Blewounou, profession de Docteur, demeurant et domicilié à Aného, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 45 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par le lot n° 362, au sud par le lot n° 360, à l'est par les lots n° 363 et 365 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14479 déposée le 3 octobre 1989, M. Lawson-Hellu Nyamassadjì Boèvi Ahodoti, profession d'Ingénieur en Electronique, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin — Ouest, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Agoè-Nyivé, commune de Lomé, connu sous le nom de Cacavéli Totsi et borné au nord par le lot n° 82, au sud par le lot n° 84, à l'est par les lots n° 85 et 86 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14480 déposée le 3 octobre 1989, M. Lawson-Hellu Nyamassadjì Boèvi Ahodoti, profession d'Ingénieur en Electronique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 03 ca, situé à Agoè-Nyivé, commune de Lomé, connu sous le nom de Cacavéli Totsi et borné au nord par le lot n° 203, au sud par le lot n° 197, à l'est par le lot n° 198 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14481 déposée le 3 octobre 1989, M. Lawson-Hellu Nyamassadjì Boèvi Ahodoti, profession d'Ingénieur en Electronique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 29 ca, situé à Agoè-Nyivé, commune de Lomé, connu sous le nom de Cacavéli Totsi et borné au nord par le lot n° 119, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 121 et à l'ouest par le lot n° 117.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14482 déposée le 3 octobre 1989, M. Lawson-Hellu Nyamassadjì Boèvi Ahodoti, profession d'Ingénieur en Electronique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Agoè-Nyivé, commune de Lomé, connu sous le nom de Cacavéli Totsi et borné au nord par le lot n° 210, au sud par le lot n° 207, à l'est par le lot n° 209 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14483 déposée le 3 octobre 1989, M. Kpankou Messan, profession de Militaire, demeurant et domicilié à Lomé Agoè-Nyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 01 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Déma-kpoè et borné au nord par le lot n° 280, au sud par le lot n° 287, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n° 282 et 285.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14484 déposée le 3 octobre 1989, M. Kpankou Messan, profession de Militaire, demeurant et domicilié à Lomé Agoè-Nyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togo-

laise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un Immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 40 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n° 686 et 688 et à l'ouest par une rue non dénommée et le lot n° 682.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14485 déposée le 5 octobre 1989, M. Adodo Yaovi, profession d'Administrateur Civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 48 a 14 ca, situé à Baguida, préfecture du golfe, connu sous le nom de Tamanyì et borné au nord par la collectivité Danssomon, au sud par les propriétés Koumassi Wonou et Dekou Koffi, à l'est par les propriétés Togbui Trevey et Koumassi Wonou et à l'ouest par la propriété Dekou Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14486 déposée le 5 octobre 1989, Mlle Akwei Adolé Domenyo, profession de Commercante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 80 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawòè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 2074, à l'est par le lot n° 2083 et à l'ouest par le lot n° 2081.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14487 déposée le 5 octobre 1989, M. Simtaya Batouley, profession d'Agent de la CEB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. Anankpa Tomnia Linanguidaba, Plombier, demeurant au Gabon, de passage à Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 40 ca, situé à Aflao, commune de

Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2667, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2657 et à l'ouest par le lot n° 2655.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14488 déposée le 6 octobre 1989, Mme Dos-Reis Afiwavi Agui, profession de Commercante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Démakpoè-Fiové et borné au nord par le lot n° 1539, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1542 et à l'ouest par le lot n° 1537.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14489 déposée le 6 octobre 1989, M. Byll-Catharia Ahlonko, profession d'Electricien-Bâtiments, demeurant et domicilié à Lomé, (Service Technique du Port), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Démakpoè-Fiové et borné au nord par le lot n° 1538, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1540 et à l'ouest par le lot n° 1536.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14490 déposée le 6 octobre 1989, M. Amegan Enyo-ta Névamé, profession de Commercant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 02 ca, situé à Adidogomé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Awatamé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Nyonato.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14491 déposée le 6 octobre 1989, M. Kpankou Yao Messan, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Gbonvié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 94 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par le lot n° 317, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 316.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14492 déposée le 6 octobre 1989, Mme Ayité Ayélé, née Amegan Ayayi, profession de Commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 2 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Totsi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 8, à l'est par le lot n° 15 et à l'ouest par le lot 13.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14493 déposée le 6 octobre 1989, M. Lawson Tetevi Kinih, profession d'Employé à Mobil Oil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 4 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Totsi et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 4 et à l'ouest par le lot n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14494 déposée le 6 octobre 1989, M. Wilson Bahun Adjié Elar, profession de Comptable à l'Editogo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 38 ca, situé à Kélégou, préfecture du golfe et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 975 et à l'est par le lot n° 978.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14495 déposée le 9 octobre 1989, M. EL Hadj Eletou Mamadou D. Touré, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 76 a 36 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Sogbossito Anonkui et borné au nord par les propriétés Gakpé Kossi et Dewoui Soadjédé, au sud par les propriétés Klomegan Mihesso et Zilevou Edoh, à l'est par la propriété Dewoui Soadjédé et à l'ouest par la propriété Klomegan Agouté.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14496 déposée le 9 octobre 1989, M. Laclé Séwa, profession de Docteur en Médecine, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, représentant ECKANKAR TOGO, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 31 a 57 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par l'Emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé de 25 m et à l'est par les lots n° 758 et 767.

Il déclare que ledit immeuble appartient à ECKANKAR TOGO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14497 déposée le 9 octobre 1989, M. Aleke K. Akoffato, profession d'Assistant d'Hygiène d'Etat, demeurant et domicilié à Notsé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 99 a 52 ca, situé à Sanguéra, préfecture du golfe, connu sous le nom de Sagarako et borné au nord par la propriété Homekou Danligan, au sud par les propriétés Gavon Kodjo, Aziamba et la collectivité Atsobo, à l'est par la propriété Gavon Kodjo et à l'ouest par la propriété Badagbon Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14498 déposée le 9 octobre 1989, M. Adjanor Adandé Vignon, profession de Comptable à la NETADI, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de Me Afêkêmê Johnson, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 19 ca, situé à Baguida, préfecture du golfe et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 6, à l'est par le lot n° 3 bis et à l'ouest par le lot n° 2.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14499 déposée le 10 octobre 1989, MM. Agboba Kodjovi et Emoé Yao, profession de cultivateurs, demeurant et domiciliés à Sanguéra, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, mandataires de la collectivité Ayissou Patou Bolo, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 33 ha 10 a 91 ca, situé à Sanguéra, préfecture du golfe, connu sous le nom de Klémé et borné au nord par la propriété Kpeti Gueli Epou, au sud et à l'ouest par la propriété Attila Etan et à l'est par les propriétés Souklete Ayevon et Gbonyo Koto.

Ils déclarent que ledit immeuble appartient à la collectivité Ayissou Patou Bolo et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14500 déposée le 11 octobre 1989, Mme Adjamagbo Ayélo, épouse Mensah, profession d'ingénieur Agronome, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par le lot n° 280, au sud par le lot n° 287, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n° 282 et 285.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14501 déposée le 12 octobre 1989, M. Eklou-Sadzri Kombla, profession de Comptable, demeurant et domicilié à Lomé Aflao-Totsi, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère

irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Totsigan et borné au nord par le lot n° 1293, au sud par les lots n° 1288 et 1289, à l'est par le lot n° 1292 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14502 déposée le 12 octobre 1989, Mme Kafui E. Anthony, profession de Revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, Rue du Grand Marché n° 23, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2, au sud par le lot n° 4, à l'est par le lot n° 6 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14503 déposée le 12 octobre 1989, Mme Hiamabé Essi, épouse Assila, profession d'employée à la BTCl, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 15 ca, situé à Mission-Tové, préfecture du Zio connu sous le nom de Kpémé et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Mlatawu Golu, au sud par la propriété Noglo Kokou et à l'est par la Route de Mission Tové-Agoè-Nyivé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14504 déposée le 16 octobre 1989, Mme Apedo Adjovi Dzadzé, épouse Tellah, profession d'employée à la BTCl, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 78 ca, situé à Aflao, préfecture du golfe, connu sous le nom de Avedji Agnigbé et borné au nord par le lot n° 679, au sud par le lot n° 676, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 678.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14505 déposée le 17 octobre 1989, M. Bouraïma Nouridine, profession de Directeur de la Statistique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 10 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Totsigan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 4, à l'est par la route de Totsigan et à l'ouest par les lots n°s 3 et 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14506 déposée le 17 octobre 1989, M. Bouraïma Nouridine, profession de Directeur de la Statistique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 13 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est par les lots n°s 720 et 712 et à l'ouest par les lots n°s 710 et 722.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14507 déposée le 18 octobre 1989, M. Djato Ayétché, profession d'Agent à Air Afrique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de Me Amavi Ayité-Hillah, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 94 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Fiové et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 169 et à l'est par le lot n° 167.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14508 déposée le 18 octobre 1989, M. Johnson Kwaovi Benyi, profession de Journaliste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 00 ca, situé à Aného,

commune d'Aného, connu sous le nom d'Adjido-Adanhouzo et borné au nord par la propriété Ajavon Ayayi, au sud par la propriété Creppy, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les propriétés Amouzougan Ablawa et Djondo Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14509 déposée le 20 octobre 1989 M. Tatcho Panessa, profession d'Inspecteur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 44 ca, situé à Aflao, préfecture du golfe, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 444, à l'est par une rue non dénommée et un terrain non identifié et à l'ouest par le lot n° 451.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14510 déposée le 23 octobre 1989, M. Amededzi Komlan Mu-Kele, profession d'Agent Commercial à CICA-AUTO, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Casablanca, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 2 ca, situé à Tokoin-Ouest, commune de Lomé, connu sous le nom de Casablanca et borné au nord par le lot n° 30, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 22 et à l'ouest par le lot n° 32.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14511 déposée le 23 octobre 1989, M. Ajavon Messan, profession d'Agent retraité de la BTD, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 15 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 15, au sud par le lot n° 13, à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé Kpalimé et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14512 déposée le 23 octobre 1989, M. Soedjédé Douato Adjémida, profession de Professeur à l'UB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 81 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 795, à l'est par les lots n°s 802 bis et 796 et à l'ouest par les lots n°s 801 et 795.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14513 déposée le 24 octobre 1989, Mlle Dos-Reis Abiba, profession de Commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Tokoin Hountigomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 29 ca, situé à Tokoin Hédzranawoè, commune de Lomé, connu sous le nom TOGO 2 000 et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 950 et à l'est par le lot n° 948.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14514 déposée le 23 octobre 1989, Mme Ramanou Adétayo Mawussi, propriétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 28 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par le lot n° 221, au sud par le lot n° 225, à l'est par le lot 223 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14515 déposé le 23 octobre 1989, Mme Djadou Adémouyiwa Améyo (née Biokou), profession de Ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 38 ca, situé

à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par les lots n°s 222 et 223, au sud par le lot n° 226, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 225.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14516 déposée le 26 octobre 1989, M. Beketi Kpatcha, profession de Gendarme, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 89 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Gbonvé et borné au nord par le lot n° 22, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 25 et à l'ouest par le lot n° 21.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14517 déposée le 26 octobre 1989, Le Commandant Nimon Ouadja, profession d'Officier des Sapeurs-pompiers, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Elavagnon, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 1437 et 1438, à l'est par le lot n° 1448 et à l'ouest par le lot n° 1445.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14518 déposée le 26 octobre 1989, M. Huétognon Agbolété, profession de Receveur de l'OPTT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 01 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1166, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 1161.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14519, déposée le 26 octobre 1989, M. Gonçalves Senyim Komlavi, profession de Pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, 27 Rue du Commerce, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 63 a 28 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par Gbafa Kokuvi, au sud par la route Agoè-Nyivé-Sanguéra, à l'est par Adekplovi Aziakpo et à l'ouest par Gbafa Kokouvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14520 déposée le 26 octobre 1989, M. Bonfoh Bassabi Essofa, profession de Militaire, demeurant et domicilié à Temedja, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 19 a 06 ca, 95, situé à Aledjo-Kadara, préfecture d'Assoli et borné au nord-est par G. Salami, au sud par la rue du Séminaire, au sud-est par une rue non dénommée et au nord-ouest par la collectivité Toutabisi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14521 déposée le 26 octobre 1989, Mme Afoudji Yawa, profession de Commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 10 ca, situé à Lomé-Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 39, au sud par le lot n° 41, à l'est par le lot n° 40 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14522 déposée le 27 octobre 1989, M. Eboahun Dossa, profession de Comptable, demeurant et domicilié à Abidjan (RIC), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca, situé à Tokoin, com-

mune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par les lots n°s 3 et 4, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 12 et à l'ouest par les lots n°s 2 et 9.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14523 déposée le 27 octobre 1989, Mme Sanvee Epévi Kwamba, profession de Commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé-Kodjoviakopé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 23 a 38 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 37 et 44, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14524 déposée le 30 octobre 1989, M. Ouattara A. Abdoul-Karim, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 12 Avenue Maman N'Danida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 53 a 88 ca, situé à Kpalimé, préfecture de Klotto, connu sous le nom de Kpéta et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par la route Kpalimé-Lomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14525 déposée le 30 octobre 1989, M. Ouattara A. Abdoul Karim, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 12 Avenue Maman N'Danida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 18 ca 74, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 1510 et à l'ouest par les lots n°s 1505 et 1508.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14526 déposée le 30 octobre 1989, M. Djromadji H. Kpognon, profession d'Employé à Station Total, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de Me Adjoa Aquereburu, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 47 a 82 ca, situé à Aflao, préfecture du golfe, connu sous le nom de Wonyomé et borné au nord par Nyavor Avogbedo et Blebou Azouma, au sud par Anani Amevor, à l'est par la route de Yokoe et à l'ouest par la collectivité Amegonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14527 déposée le 30 octobre 1989, M. Hunledé A. Amakué, profession de Directeur de Boulangerie, demeurant et domicilié à Lomé, Rue Notre Dame des Apôtres, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 60 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Kpikamé et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n°s 13 et 14 et à l'ouest par la route de Hédzranawoè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14528 déposée le 30 octobre 1989, M. Aziaba Anani Kpatagnon, profession de Gérant de la Société COMET ACCUS, demeurant et domicilié à Lomé Akodessewa, Boulevard F. Houphoët Boigny, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de Me Koffi Dossou, Avocat à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 55 ca, situé à Kanyikopé, préfecture du golfe et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Barboza Abalo Nouvoudini et au sud par Sotoe Fiadzigbe.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14529 déposée le 30 octobre 1989, M. Kcoula Koboè Yaovi et Mme née Togbé Abla Egnonam, profession d'Assistant Médical et Employée de bureau à la mairie de Lomé, demeurant et domiciliés à Aflao Totsi, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation

au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 43 a 83 ca, situé à Aflao, préfecture du golfe, connu sous le nom d'Apédokoé et borné au nord par la collectivité Adjo, au sud par la propriété Agbolowo Tchoényi, à l'est par la propriété Adjo Soaméto et à l'ouest par la propriété Sovon Bali.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14530 déposée le 31 octobre 1989, M. Afeli Kossî, profession de Professeur à l'UB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 10 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom d'Aveyimé et borné au nord par le lot n° 359, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 361.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14531 déposée le 31 octobre 1989, M. Kouami A. Cudjoe, profession d'Agent de Banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de Me Adjoa Aquereburu, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 13 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 54, au sud par le lot n° 6 bis, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n°s 4, 5 et 6.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14532 déposée le 31 octobre 1989, M. Kouami A. Cudjoe, profession d'Agent de Banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de Me Adjoa Aquereburu, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 22 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par la propriété A. Kouami Cudjoe, au sud par le lot n° 8, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n°s 6 et 7.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14533 déposée le 31 octobre 1989, Mme Tairou Adéola Amoudatou, profession d'Assistante Médicale, demeurant et domiciliée à Lomé Amouktivé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 2739 et à l'est par le lot n° 2748.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14534 déposée le 31 octobre 1989, M. Mosso Kpanté, profession d'Inspecteur de l'Education Nationale en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 6 a 94 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Totsigan et borné au nord par une rue en projet au sud par le lot n° 22, à l'est par les lots n°s 20 et 21 et à l'ouest par les lots n°s 18 et 23.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14535 déposée le 31 octobre 1989, M. Adjeh-Kpe Amébada, profession de Directeur de l'Entreprise « Chantiers Modernes », demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Nukafu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 42 a 07 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par Aziagbede Afangbedji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14536 déposée le 31 octobre 1989, M. Adjeh-Kpe Amébada, profession de Directeur de l'Entreprise « Chantiers Modernes », demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Nukafu, majeur non interdit,

jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 08 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 18 et au sud par le lot n° 12.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14537 déposée le 31 octobre 1989, M. Mogore Youma Tilado, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Adoboukomé, 9 Rue Gbenyedji, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 04 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Kombonloaga et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par Yendoubé et à l'ouest par Laré Monitché.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14538 déposée le 31 octobre 1989, M. Gbenyedji Kodjo, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 46 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par le TF n° 17379 RT, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1497 et à l'ouest par le lot n° 1493.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le conservateur de la propriété foncière*

TATCHO Panesso

*Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation — Rectificatifs)*

Rectificatif à la réquisition déposée le 6 septembre 1989 par M. Wilson Sewa Adjété, profession de commerçant à Lomé.

Au lieu de :

Suivant réquisition, n° 144 429 ;

Lire :

Suivant réquisition, n° 14 429.

Le reste sans changement.

Rectificatif à la réquisition déposée le 15 septembre 1989 par M. El Hadj Dan Merogo Salé, profession de Commerçant à Lomé.

Au lieu de :  
Suivant réquisition, n° 144 450 ;  
Lire :  
Suivant réquisition, n° 14 450.  
Le reste sans changement.

Rectificatif à la réquisition déposée le 21 septembre 1989 par Mme Atidegla Kayi, profession de Revendeuse à Lomé.

Au lieu de :  
Suivant réquisition, n° 14 560  
Lire :  
Suivant réquisition, n° 14 460.  
Le reste sans changement.

